



Commune de CADARSAC
25 bis Avenue des Bergères
33750 CADARSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE 2026-04

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE À MADAME BLANCHARD MAGALI

Le Maire de la Commune de CADARSAC,

VU les articles L 2122-17 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026, constatant l'élection de Madame en qualité de Magali BLANCHARD, conseillère municipale,

CONSIDÉRANT *la nécessité de procéder à la nomination d'un conseiller municipal délégué, La conseillère municipale déléguée endossera une fonction opérationnelle ; elle aura pour mission d'être présente sur le terrain tandis que les Adjoints s'affaireront davantage à des tâches administratives et participeront aux réunions et commissions.*

CONSIDÉRANT *que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Magali BLANCHARD, conseillère municipale,*

ARRÊTÉ

Article 1 : *En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Magali BLANCHARD, conseillère municipale, est déléguée en charge de la scolarité, de la jeunesse, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ce domaine.*

Article 2 : *Délégation permanente est donnée à Madame Magali BLANCHARD, conseillère municipale, à l'effet de signer tous les documents suivants :*

- 1- Conventions et suivis des écoles*
- 2- Politique de la jeunesse*

Article 3 : *La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, Madame Magali BLANCHARD rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.*

Article 4 : *La signature par Madame Magali BLANCHARD des pièces et actes cités aux articles 1 et 2 devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation ».*

Article 5 : *Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne ainsi qu'à Monsieur le Trésorier. Cet arrêté sera publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.*

Cadarsac le 23 mars 2026,

Le maire

Joachim BOISARD

